

**Info Point Europe Franche-Comté - Déplacement au Parlement Européen de Strasbourg le 25 septembre 2000 - Organisation matérielle et financière de la journée**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre de ses missions d'information sur l'Europe, l'Info Point Europe Franche-Comté organise, le lundi 25 septembre 2000, une visite du Parlement Européen de Strasbourg pour les Bisontins et Franc-Comtois intéressés.

L'Info Point Europe Franche-Comté a mis au point l'organisation matérielle de la journée (déplacement par autocar, repas à Strasbourg, visite avec guides, etc.).

Afin de permettre à l'Info Point Europe de réaliser ce déplacement, il convient d'élargir sa régie de recettes et de l'autoriser à percevoir le montant des droits d'inscription (190 F par personne). 57 places seront proposées à la vente soit une recette de 10 830 F pour une dépense équivalente.

Cette visite organisée par l'Info Point Europe correspond au cadre de ses activités approuvé par la Commission Relations Internationales lors de sa réunion du 16 mars 2000.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- l'élargissement de la régie recettes et de la régie dépenses de l'Info Point Europe pour la mise en oeuvre de cette visite du Parlement Européen de Strasbourg, M. le Maire étant autorisé à modifier l'arrêté en conséquence,

- le montant d'inscription individuel pour le voyage à Strasbourg, soit 190 F (28,97 €). Les recettes seront encaissées au chapitre 92.023.70.688.00400 et réaffectées en dépenses au chapitre 92.023.62.28.00400 par décisions modificatives au budget de l'exercice courant.

**«M. BARETJE** : Cela s'est parfaitement bien passé et je crois que c'est une très bonne initiative d'Info Point Europe. Il y en a d'autres également dont on aura l'occasion de parler d'ici la fin de ce mandat et durant le mandat suivant.

**M. LE MAIRE** : En parleront ceux qui seront présents autour de cette table en 2001».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Relations Internationales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.*